

# Clause du besoin: Vaud trop restrictif?

Vendredi 24 mars 2017

Mario Togni



*Les deux médecins français pourront pratiquer, mais à 50%.*

*PUBLICDOMAINPICTURE.NET*

## **Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a partiellement admis le recours de deux médecins français qui contestent la décision du canton de limiter leur activité en application de la clause du besoin.**

Jean-Paul Buchmann jubile. Le directeur de la société basée à Bulle B-plus, spécialisée dans le placement de médecins en Suisse, vient de marquer un point face à l'Etat de Vaud. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a en effet partiellement admis le recours de deux médecins français dont il a organisé l'installation à Lausanne. Ils contestent la décision du canton de limiter leur activité en application de la clause du besoin.

Cet outil instauré par les chambres fédérales permet de réguler l'offre médicale à charge de l'assurance maladie de base afin de freiner la hausse des coûts. Le ministre vaudois de la santé Pierre-Yves Maillard ne s'est jamais caché d'en faire une application stricte, ce qui ne fait pas toujours les affaires des sociétés de placement comme B-plus.

Dans le cas d'espèce, la start-up a déposé en 2016 une demande d'autorisation de pratique pour deux médecins français souhaitant reprendre l'activité du cabinet de deux confrères à Lausanne, dans le quartier des Bergières. L'un partait alors à la retraite, alors que l'autre avait décidé de déplacer son activité à Montreux.

### **Eviter la concurrence?**

Or l'Etat n'a accepté... qu'à moitié. Il a accordé un droit de pratiquer à 50% pour chacun des deux nouveaux venus, puisque que seul un médecin cessait réellement son activité, l'autre ne faisant que la déplacer. «On ne peut pas faire payer aux patients lausannois le départ d'un médecin à Montreux», rétorque Jean-Paul Buchmann, pour qui le canton de Vaud fait en réalité du zèle pour éviter la concurrence des praticiens étrangers.

Dans son arrêt, le TAF valide pourtant le calcul des autorités. En revanche, il leur reproche de ne pas avoir pris en considération l'analyse des recourants sur les besoins en prestations médicales du quartier, qu'ils estiment insuffisamment couverts. Le TAF demande ainsi au canton de se positionner sur cette étude avant de rendre une nouvelle décision.

Pour Karim Boubaker, médecin cantonal, cet arrêt n'est en rien un désaveu. «Le tribunal confirme en réalité les points importants notre politique d'application de la clause du besoin. Il nous demande en quelque sorte un complément d'information que nous allons fournir.»

### **Pas d'hostilité**

Pour le reste, il conteste les accusations de M. Buchmann. «La clause du besoin est le seul outil à notre disposition pour réguler l'offre en soins ambulatoires. Par définition, elle ne concerne que les médecins n'ayant pas fait au moins 3 ans de formation en Suisse. Nous n'avons aucune hostilité de principe à l'égard des médecins étrangers.»